



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

PROCÈS-VERBAL 22

Le jeudi 31 mai 2012, 19 h

Bureau municipal de Goulbourn (Chambre du Conseil)
2135, chemin Huntley, Stittsville

Présents : D. Thompson (Président), S. Blais (Vice-Président)
Conseillers : E. El-Chantiry, S. Moffatt, S. Qadri

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal N° 21 de la réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales du 10 mai 2012 a été confirmé.

CONFIRMÉ

- Nota :*
1. Veuillez noter que ces procès-verbaux sont PROVISOIRES jusqu'à ce qu'ils soient adoptés par le Comité.
 2. Veuillez noter que toute présentation écrite ou orale (accompagnée des noms, mais sans coordonnées) sera versée aux dossiers publics et sera mise à la disposition du Conseil municipal et de la population.

DÉCLARATION POUR LES QUESTIONS SOUS LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT*

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon laquelle quiconque a l'intention de porter en appel les modifications apportées aux règlements de zonage inscrites aux points 2 à 8 de l'ordre du jour doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications le 13 juin 2012, à défaut de quoi la Commission des affaires municipales de l'Ontario pourrait rejeter l'appel, en totalité ou en partie. De plus, les requérants peuvent porter la question en appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario si le Conseil n'adopte pas la modification dans les 120 jours (dans le cas du zonage) et dans les 180 jours (pour une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE PATRIMOINE BÂTI D'OTTAWA

1. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 2226, CHEMIN OLD MONTRÉAL, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*
ACS2012-PAI-PGM-0121 CUMBERLAND (19)

RECOMMANDATIONS DU CCPBO

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'agriculture et des affaires rurales de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de modification de l'immeuble situé au 2226, chemin Old Montréal, conformément aux dessins produits par le cabinet W. Elias Engineering and Associates Consulting Engineers, qui ont été reçus le 19 avril 2012 et qui constituent le document 3;
2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception.
3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 18 juillet 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉE

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

2. ZONAGE – 2352A, CHEMIN MANOTICK STATION
ACS2012-PAI-PGM-0116 OSGOODE (20)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage d'une partie de la propriété située au 2352A, chemin Manotick Station, de Zone d'espace rural (RU) à Zone d'espace rural assortie d'une exception (RU[XXXr]), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

3. ZONAGE - 6007 ET 6021, CHEMIN BROWNLEE
ACS2012-PAI-PGM-0119 RIDEAU - GOULBOURN (21)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 qui aurait pour effet de faire passer le zonage des 6007 et 6021 du chemin Brownlee de AG (Zone agricole) à AG5 (Zone agricole, sous-zone 5) et à AG[XXXr] (Zone agricole, sous-zone avec exception), tel que le montre le document 1 et que le décrit en détail le document 2.

ADOPTÉE

4. ZONAGE – 1270, CHEMIN MCFADDEN
ACS2012-PAI-PGM-0117 CUMBERLAND (19)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 1270, chemin McFadden d'AG2 (Zone agricole, sous-zone 2) à AG6 (Zone agricole, sous-zone 6), comme le montre le document 1.

ADOPTÉE

5. ZONAGE – CHEMIN 3450 FRANK KENNY
ACS2012-PAI-PGM-0115 CUMBERLAND (19)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 3450, chemin Frank Kenny de RH[35r] à RH[35r]-h pour permettre un bureau, l'utilisation d'industrie légère et lourde ainsi que d'ajouter un symbole d'aménagement différé, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

Le conseiller Blais indique que le demandeur, le personnel de l'urbanisme et lui-même sont parvenus à un compromis. Par conséquent, il présente la motion suivante :

MOTION N° ARA 22/1

Motion du conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le personnel de l'urbanisme a recommandé l'imposition d'une zone d'utilisation différée jusqu'à ce que les droits de drainage soient obtenus; et

ATTENDU QUE le demandeur et le propriétaire terrien voisin ont conclu une entente en ce qui concerne les droits de drainage et d'accès pour une sortie d'écoulement des eaux passant par la propriété voisine du demandeur.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le symbole d'aménagement différé soit supprimé de la recommandation et que toute référence à l'aménagement différé soit supprimé des colonnes III et V du Document 2 en conséquence.

ET QU'aucun autre avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport sont soumises au Comité et ADOPTÉ sous sa forme modifiée par la motion no.ARA 22/1

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil :

1. **d'approuver une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 afin de faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 3450, chemin Frank Kenny de RH[35r] à RH[35r]-h en vue de permettre des utilisations de bureau ainsi que d'industrie légère et lourde, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2, tel que modifié.**
2. **d'approuver qu'il n'y ait aucun autre avis en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉE, telle que modifiée

6. ZONAGE – 5699 ET 5710, RUE LONGSHADOW
ACS2012-PAI-PGM-0081 OSGOODE (20)

Steve Gauthier, urbaniste, fait une brève présentation PowerPoint sur le rapport et la recommandation du personnel de refuser la modification au secteur B.

Les membres du Comité ont plusieurs questions à propos de ce qui constitue un dépanneur et de ce qu'un restaurant peut vendre. Ils sont également préoccupés par les propositions de dernière minute faites par le promoteur.

Après les questions au personnel, le Comité reçoit les intervenants du public suivants, dont la majorité est en faveur du refus de la modification :

- 1) David Watters – Association des propriétaires de Southpointe
 - 2) Katerina Kourejas Dimakopoulos
 - 3) Chris Martin – Association communautaire de Southpointe
 - 4) Brian Tansley – Association communautaire de Manotick
 - 5) Kalus Beltzner
 - 6) Vincent Couzza – Architecte
- Le Comité est d'avis que les nouvelles propositions de dernière minute de l'architecte sont trop importantes pour être votées pour le moment.

MOTION No. ARA 22/2

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Que ce rapport soit reporté à une future réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, qui fera suite à une discussion plus approfondie des nouvelles propositions du promoteur.

ADOPTÉE

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil:

1. **d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer le zonage du 5699, rue Longshadow, indiqué dans le secteur A du Document 1, en modifiant l'exception actuelle [436r], comme le précise le Document 2; et**
2. **de refuser une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à changer le zonage du 5710, rue Longshadow, indiqué dans le secteur B du document 1.**

REPORTÉE

7. **MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL - 1346-1380, CHEMIN BANKFIELD ET 5537-5599, CHEMIN FIRST LINE
ACS2012-PAI-PGM-0124 _____ RIDEAU – GOULBOURN (21)**

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver et d'adopter une modification au Plan officiel visant à ajouter une politique demandant à tous les propriétaires faisant partie du secteur de désignation spéciale du village de Manotick de conclure des accords privés permettant de partager les coûts des projets d'infrastructure et les frais nécessaires à l'aménagement des terrains du secteur de désignation spéciale, tel que le précise le Document 3.

ADOPTÉE

8. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS EN SECTEUR RURAL

WEST CARLETON-MARCH (5) CUMBERLAND (19)
ACS2012-PAI-PGM-0086 OSGOODE (20) RIDEAU-GOULDBOURN (21)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les modifications au règlement de zonage, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

9. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ACS2012-PAI-PGM-0074 CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et le Comité de l'urbanisme recommandent ce qui suit au Conseil :

1. **Approuver les révisions apportées aux lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement, tel qu'illustré dans le document 1;**
2. **Approuver l'ajout d'une nouvelle condition d'approbation provisoire, tel qu'illustré dans le document 2, au menu normal des conditions de la Ville imposées pour l'approbation provisoire des lotissements;**
3. **Déléguer le pouvoir au directeur général d'urbanisme et Gestion de la croissance d'approuver les révisions mineures futures nécessaires pour apporter des éclaircissements supplémentaires ou pour s'assurer que les lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement sont actualisées et conformes aux politiques du Plan officiel de la Ville, aux exigences provinciales, aux renseignements techniques et aux pratiques exemplaires en matière de mesures d'atténuation; et**
4. **Envisager l'ajout d'une pression budgétaire dans le processus budgétaire de 2013 pour les services d'un second planificateur environnemental.**

ADOPTÉE

-
10. PLAN DE LOTISSEMENT – 1520, CHEMIN OLD PRESCOTT
ACS2012-PAI-PGM-0151
-

MOTION No. ARA 22/3

Motion du conseiller S. Blais

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve l'ajout de cet élément pour étude par le Comité à la réunion d'aujourd'hui, conformément au paragraphe 84(3) du Règlement de procédure.

ADOPTÉE

Melissa Jort-Conway fait une brève présentation PowerPoint sur ce point et sur le fait que le personnel s'oppose à la motion du conseiller Thompson pour plusieurs raisons liées au terrassement nécessaire pour aménager le futur parc et au coût des travaux si le promoteur ne débute pas immédiatement. Le personnel désire en savoir plus : il s'inquiète de l'accès au parc et de la pente prévue pour le ruissellement.

Après les questions au personnel, le Comité reçoit l'intervenant du public suivant :

1. M. Tim Chadder – J.L. Richards Engineering, au nom du demandeur.

Le Comité prend une pause de 25 minutes tandis que le personnel et l'intervenant tentent de parvenir à une solution, sans succès.

MOTION No. ARA 22/4

Motion du conseiller D. Thompson

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que les pouvoirs délégués soient rendus au personnel concernant le dossier de lotissement de Quinn Farm D07-16-03-0047, sous réserve des lignes directrices suivantes :

- a) **Que les conditions relatives aux parcs de l'approbation provisoire initiale, datée du 2 juin 2009 (conditions n^{os} 34 à 49) soient appliquées à la prolongation de l'approbation provisoire;**
- b) **Qu'aucune autre condition relative aux parcs ne soit ajoutée à cette prolongation.**

VOIX AFFIRMATIVES (3): Councillors S. Blais, S. Moffatt, D. Thompson

VOIX NEGATIVES (2): Councillor E. El-Chantiry, S. Qadri

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que les pouvoirs délégués soient rendus au personnel concernant le dossier de lotissement de Quinn Farm D07-16-03-0047, sous réserve des lignes directrices suivantes :

- a) **Que les conditions relatives aux parcs de l'approbation provisoire initiale, datée du 2 juin 2009 (conditions n^{os} 34 à 49) soient appliquées à la prolongation de l'approbation provisoire;**
- b) **Qu'aucune autre condition relative aux parcs ne soit ajoutée à cette prolongation.**

ADOPTÉE, telle que modifiée

ARTICLES DES CONSEILLERS

CONSEILLER STEVE DESROCHES

11. DÉSIGNATION ET RECONNAISSANCE OFFICIELLES DU CIRCUIT PATRIMONIAL RIDEAU DANS LA VILLE D'OTTAWA
KNOXDALE-MERIVALE (9) CAPITAL (17) OSGOODE (20)
ACS2012-CMR-ARA-0002 GLOUCESTER-SOUTH NEPEAN (22) RIDEAU-GOULBOURN (19)

Que le Comité de l'agriculture et des questions rurales recommande au Conseil de :

1. **Reconnaître officiellement le circuit illustré à l'annexe 1 comme le Circuit patrimonial Rideau pour les routes situées sur le territoire d'Ottawa qui relèvent de la compétence de la Ville.**
2. **Demander au personnel de fabriquer et d'installer 28 panneaux à caractère patrimonial bilingues le long du Circuit patrimonial Rideau dans les limites de la ville d'Ottawa.**
3. **Demander au personnel de finaliser un protocole d'accord avec l'association du circuit patrimonial concernant les modalités de participation de la Ville aux activités de l'association.**

Le conseiller S. Moffatt indique que le demandeur, le personnel de l'urbanisme et lui-même sont parvenus à un compromis. Par conséquent, il présente la motion suivante :

MOTION No. ARA 22/5

Moved by Councillor E. El-Chantiry

ATTENDU que les commentaires du conseiller Keith Egli ont été omis par inadvertance dans les Commentaires des conseillers de quartier au point 11 – Désignation et reconnaissance officielles du circuit patrimonial dans la Ville d'Ottawa

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport :

Conseiller Egli : Compte tenu du fait que l'Association du tourisme de la route patrimoniale de Rideau est un partenariat entre diverses municipalités de l'est de l'Ontario qui font la promotion du tourisme dans les sites historiques locaux le long du canal Rideau Canal, je tiens à affirmer clairement que j'appuie cette initiative particulière comme moyen de promouvoir le tourisme dans la Ville d'Ottawa. Cela dit, je tiens à rappeler que cet appui ne doit pas être perçu comme un appui aux actions de Parcs Canada dans d'autres enjeux touchant la Ville, notamment la question des écrans acoustiques le long de la promenade Prince of Wales.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport sont soumises au Comité et ADOPTÉ sous sa forme modifiée par la motion no.ARA 22/5.

Que le Comité de l'agriculture et des questions rurales recommande au Conseil de :

- 1. Reconnaître officiellement le circuit illustré à l'annexe 1 comme le Circuit patrimonial Rideau pour les routes situées sur le territoire d'Ottawa qui relèvent de la compétence de la Ville.**
- 2. Demander au personnel de fabriquer et d'installer 28 panneaux à caractère patrimonial bilingues le long du Circuit patrimonial Rideau dans les limites de la ville d'Ottawa.**
- 3. Demander au personnel de finaliser un protocole d'accord avec l'association du circuit patrimonial concernant les modalités de participation de la Ville aux activités de l'association.**
- 4. que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport :**

Conseiller Egli : Compte tenu du fait que l'Association du tourisme de la route patrimoniale de Rideau est un partenariat entre diverses municipalités de l'est de l'Ontario qui font la promotion du tourisme dans les sites historiques locaux le long du canal Rideau Canal, je tiens à affirmer clairement que j'appuie cette initiative particulière comme moyen de promouvoir le tourisme dans la Ville d'Ottawa. Cela dit, je tiens à rappeler que cet appui ne doit pas être perçu comme un appui aux actions de Parcs Canada dans d'autres enjeux touchant la Ville, notamment la question des écrans acoustiques le long de la promenade Prince of Wales.

ADOPTÉE, telle que modifiée

« TRIBUNE LIBRE »

1. M. Michael Walsh (R. W. Tomlinson) déclare qu'il s'est inscrit pour prendre la parole au point 8 de l'ordre du jour, mais que le point a été adopté par consentement alors qu'il s'inscrivait. Il demande à la Ville de reporter le rapport. Le Comité suggère de donner la parole à M. Walsh avant la réunion du Conseil du 13 juin.
2. M. Dwight Johnson prend la parole au nom de M. Keith McRoberts à propos d'une demande de raccordement au système d'approvisionnement en eau à faible débit de Carlsbad Springs. La demande est approuvée par le Comité de dérogation.

DIRECTIVE AU PERSONNEL POUR #2

Que l'on demande au personnel de fournir un rapport sur la question et de le présenter au Comité de l'agriculture et des affaires rurales le plus tôt possible.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 45

Committee Coordinator

Chair